

Le Président

ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions



Le Président du Conseil Départemental du Tarn,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article 3221.3,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président, VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et des Commissions organiques,

VU les délibérations de l'Assemblée départementale du 28 juin 2024 n° 1/01 et n° 1/02 modifiant respectivement :

- les membres de la Commission permanente ;
- la composition des Commissions organiques,

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de fonctions de M. Didier HOULÈS en matière d'Emploi et d'Insertion,

VU l'arrêté du 6 juin 2024 portant abrogation de la délégation de fonctions de M. Paul SALVADOR dans le domaine du Tourisme.

ARRETE:

- Article 1 Délégation de fonctions est donnée à M. Didier HOULES, Conseiller Départemental du canton de Mazamet 1, Vice-Président du Département du Tarn, membre de la Commission organique « Cohésion territoriale et développement durable » dans le domaine du Tourisme.
- Article 2 Il propose, conçoit et met en œuvre la politique départementale en matière touristique arrêtée par l'Exécutif départemental et approuvée par l'Assemblée délibérante.
- **Article 3 -** Plus particulièrement, il suit l'activité de Tarn Attractivité, agence départementale dédiée au tourisme, à l'agroalimentaire et aux savoir-faire.
- Article 4 Pour l'ensemble de ces missions, M. Didier HOULES dispose de l'appui de la Direction Générale des Services Départementaux et notamment de la Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement durable, de l'Environnement et des Citoyenneté.
- Article 5 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 juillet 2021 susvisé.
- **Article 6 -** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le 28 JUIN 2024

Christophe RAMOND